

09 MARS 2001
A 1797

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Mr Christophe ADRIET, demeurant à CASTRIES (Hérault) Impasse de l'église, né le 2 mars 1966 à MONTPELLIER

ci-après dénommé "le CEDANT"

d'une part,

Et :

- Mr Jean Claude PASTOR, demeurant à BEZIERS (Hérault) Domaine de L'Iranget, Av Auguste Albertini, né le 8 mai 1943 à POUZOLLES, marié avec Mme Michèle SABAT sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PEZENAS en date du 31 octobre 1967,

ci-après dénommé "le CESSIONNAIRE"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes de statuts en date à MONTPELLIER du 30 mars 1998, enregistrés à MONTPELLIER-EST le 9 avril 1998 bordereau n° 138, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL APTITUDE CONSULTING, au capital de 42.990,62 francs, divisé en 2 820 parts sociales de francs chacune, dont le siège est à MONTPELLIER (Hérault) Rue Vieille Poste PIT de la Pompignane T4.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Mr Christophe ADRIET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mr Jean Claude PASTOR, cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de TROIS (3) parts sociales, lui appartenant de la société SARL APTITUDE CONSULTING.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

sur *CP* *cf*

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT CINQUANTE (150) francs pour les 3 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 19 FEVRIER 2001.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Mr Christophe ADRIET, pour les avoir acquises à titre onéreux au moyen de deniers personnels.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2°- Le soussigné de première part déclare :

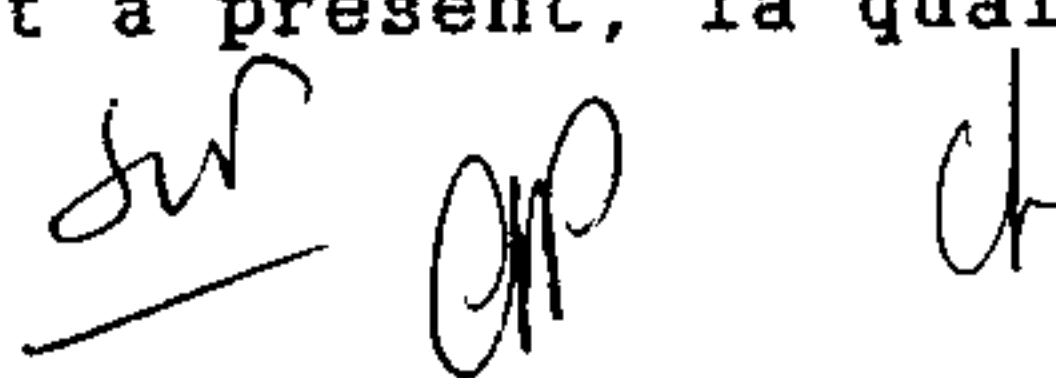
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Mme Michèle SABAT, laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux, et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent, la qualité d'associé.



FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à MONTPELLIER,
en ~~vingt~~ ^{cinq} exemplaires
le 8 FEVRIER 2001,

Le cédant,
Christophe ADRIET

Le cessionnaire,
Jean Claude PASTOR

*Bon pour Cession
de 3 parts.*

*Bon pour acquisition
de 3 parts*

Michèle SABAT

JP Pastor

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE LUNEL LE 02.MAR.2001	
VOL... 03 ... BORD... 110 ... N°... 04 ...	
REÇU	[- DE DE TIMBRE 240 ...
	[- DE D'ENREG 100 ...
SIGNATURE :	
Claude GARCIN Receveur Principal	